



MAIRIE DE CHANAC

*Délibération n° 2023\_059*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-trois et le onze mai,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

4 Absents excusés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

### **Objet : PLU emprise emplacement réservé n° 7**

Le Maire rappelle au conseil qu'un recours gracieux a été déposé par Mesdames Meyrueix Anne et Carole et Monsieur François Meyrueix pour demander le retrait de la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2023 approuvant la révision alléguée n°1 du PLU.

Il précise que la commune s'est rapprochée du cabinet Oc'téha qui avait en charge l'élaboration de cette révision pour examiner les éléments de requête formulés, en particulier concernant l'emplacement réservé N°7 et son extension sur la parcelle voisine. Au préalable, le cabinet Oc'téha a rappelé :

- que la délimitation d'emplacements réservés sur le PLU ne constituent pas une prise de possession par la commune desdits emplacements. Ces emplacements réservés se limitent à figer le droit d'urbanisme sur l'emplacement ;
- que la commune ne peut acquérir la propriété de l'emplacement réservé qu'après une procédure classique d'acquisition amiable ou une procédure d'expropriation de droit public ;
- qu'une procédure judiciaire en vue de l'annulation de la révision du PLU n'a pas d'effet suspensif.

Afin de trouver une réponse satisfaisante pour les parties, Monsieur le Maire propose :

- de définir la limite de l'emplacement réservé sur la parcelle B 1726 en conformité avec le Permis d'Aménager déposé le 10 mars 2023 par Madame Carole Meyrueix (selon le plan établi le 13 février 2023 par le cabinet SOGEXFO, géomètre-expert sur lequel est mentionné « *le projet consiste à mettre en œuvre deux lots*  
*Lot n° 1 d'une superficie d'environ 625 m<sup>2</sup>, SDP 150 m<sup>2</sup>*  
*Lot n° 2 d'une superficie d'environ 488 m<sup>2</sup>, SDP 150 m<sup>2</sup>*

*Le surplus de la propriété correspond à une partie de l'emprise de la voie privée existante avec un espace supplémentaire libre pour un éventuel élargissement compte-tenu de l'emplacement réservé 7 ».*

Cette proposition permettrait aux propriétaires de lever toute inquiétude concernant la limite de l'emplacement réservé et respecter une délimitation telle que définie par Madame Meyrueix. Cette délimitation serait intégrée dans la prochaine révision ou modification du PLU.

- d'étudier la modification, et le cas échéant le déplacement de l'emplacement réservé au droit de la parcelle B 1727 (appartenant à Madame Anne Meyrueix), et au droit de la parcelle B 1728 (appartenant à Monsieur François Meyrueix) afin de l'éloigner au maximum de sa construction. Cette délimitation serait intégrée dans la prochaine révision ou modification du PLU.

Considérant les propositions d'adaptation ci-dessus,

Considérant qu'une décision éventuelle de retrait de la délibération approuvant la révision du PLU par le conseil municipal aurait pour effet d'annuler l'ensemble du contenu de la révision, ce qui serait très préjudiciable pour de nombreux usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE de ne pas annuler la délibération D\_2023\_010 concernant l'approbation de la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

APPROUVE dans le cadre d'une procédure amiable, les propositions ci-dessus visant à :

- fixer et de préciser la limite de l'emplacement réservé n° 7 en reprenant la limite telle qu'elle a été prévue dans le cadre du permis d'aménager n° PA.048.039.23.C0001 déposé sur la parcelle B 1726 par Madame Carole Meyrueix ;

- d'étudier le repositionnement de l'emplacement réservé n° 7 au droit de la parcelle B 1727 et au droit de la parcelle B 1728 afin de tenir compte de la présence de la maison de Monsieur François Meyrueix.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	